



S.I.A.D.S du Pays Bigouden
14 rue Charles le Bastard
29120 PLONEOUR LANVERN

Pouldreuzic, le 8 avril 2025

Objet : ALPHA CAMPING – Extension du camping de 197 à 284 emplacements

Réf urbanisme : PA 029 108 25 00001

Instructeur SIADS : Audrey ROUXEL

Dossier suivi par : Olivier KERSUAL

Réf. : 25-0610K

Madame,

Le S.I.A.D.S a souhaité consulter le service assainissement de la Communauté de communes, pour la desserte en assainissement du projet cité en objet.

Je vous informe :

- Que le projet est raccordable au réseau public d'assainissement, dans les limites fixées par la convention de rejet en date du 3/3/2011 (en pièce jointe)
- Que le projet devra faire l'objet d'une instruction par le SPANC pour la validation de la filière d'assainissement non collectif de 175 EH.

Je vous remercie de porter une copie de ce courrier, accompagné des pièces annexes à la connaissance du pétitionnaire, de son maître d'œuvre, ainsi qu'au gestionnaire du réseau.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Le Vice-Président délégué à l'Eau Potable, à
l'Assainissement et au SAGE


Michel Burel





Pièces jointes :

Observations du service assainissement, convention de rejet

Copie :

ALPHA CAMPING, AA Agence, Mairie de Landudec (Service urbanisme), SAUR Pont L'Abbé



ALPHA CAMPING – Extension du camping de 197 à 284 emplacements
COMMUNE DE LANDUDEC

Observations du service assainissement sur le projet

Remarques spécifiques au projet :

- Le projet prévoit 87 emplacements supplémentaires, dont :
 - 31 emplacements raccordés à l'assainissement collectif, soit environ 93 EH
 - 56 emplacements seront traités en assainissement non collectif, répartis sur deux filières : une filière de 175 EH + zone d'infiltration de 175 m2, une filière de 24 EH de type filtre à sable vertical non drainé de 100 m2.
- Les filières d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'une instruction par le SPANC
- Le cahier de vie de la filière de 175 EH devra être transmis annuellement au SPANC
- Pour les secteurs raccordés à l'assainissement collectif, les conditions sont cadrées dans la convention de rejet en date du 3/3/2011 avec en particulier :
 - Flux journaliers autorisés 45 m3/jour et 18 kg DBO5/jour (article 2.4)
 - Séparativité stricte des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (articles 2.3.2 et 2.5)
- La collectivité comptabilise les volumes journaliers reçus par le camping au niveau du poste de relevage, elle se réserve le droit de réaliser en sus des bilans pollutions 24h en période de pointe estivale afin de vérifier la conformité des flux avec ceux de la convention.
- Pour mémoire, la convention de rejet est conclue pour une durée de 30 ans (échéance 3/2/2031).

Conditions financières

- Considérant que les habitations légères de camping sont soumises au droit commun des constructions (article R111-40 du code de l'urbanisme) et conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, le projet est soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Non Collectif (PFAC),
- Selon la délibération du conseil communautaire du 15/12/2022, la PFAC s'élève à 600 € par habitation légère de camping (HLL). Le projet précisera le nombre d'HLL raccordé.

Extrait de la délibération du conseil communautaire du 15/12/2022 :

Type de construction	Montant PFAC
Construction maison individuelle	3 000
Extension d'immeuble créant un ou des logements	3000
Immeuble collectif et résidence (par logement)	1 500
Local industriel / commercial / artisanal	3 000
Habitation légère de camping en camping	600
Démolition-reconstruction	3 000
Immeubles individuels ou collectifs, possédant déjà une installation d'assainissement individuel (cas des extensions de réseau)	0